ASSOCIATION POKERENNES

STATUTS CONSTITUTIFS

Déclaration en Préfecture le 24 avril 2008 Siège social : 4 allée de Brno, 35700 RENNES

Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: *Association PokeRennes*.

Objet

Cette association a pour objet de:

- o créer le cadre d'une vie associative fondée sur la responsabilité active de ses membres et tendant à instaurer entre eux un esprit d'équipe et à favoriser une émulation ;
- o promouvoir le poker dans toutes ses variantes et mettre en avant les valeurs de compétition et de convivialité du poker;
- o présenter le poker comme un jeu de cartes nécessitant travail, réflexion, patience et discipline, et non pas uniquement comme un jeu de hasard ;
- o organiser des événements et proposer des services liés au poker, y compris dans le cadre de partenariats, dans le respect des lois ;
- o diffuser et expliquer la législation en vigueur;
- o participer à la prévention des troubles liés aux jeux.

Adresse

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante :

4 allée de Brno, 35700 RENNES.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut :

- o être majeur ;
- o souscrire un bulletin d'adhésion;
- o prendre connaissance du règlement intérieur et l'accepter ;
- o s'acquitter de la cotisation annuelle.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

Types de membres

Les formalités d'adhésion confèrent le statut d'adhérent. Il existe aussi un statut de membre actif conféré sur décision du bureau, tel qu'il est précisé dans le règlement intérieur.

Les adhérents qui n'ont pas le statut de membre actif ont le droit d'assister aux assemblées générales et d'y prendre la parole mais pas d'y voter ni d'être élus au conseil d'administration.

Le règlement intérieur décrit également les statuts de membre du Conseil d'Administration et membre du bureau ainsi que certains rôles particuliers nommés « fonctions d'expertise ».

Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents.

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'association. Il figure au règlement intérieur.

Radiation

La qualité de membre adhérent se perd par :

- le décès :
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration ;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de un mois après sa date d'exigibilité;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par un courrier avec accusé de réception ou remis en mains propres.

Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- les ventes faites aux membres ;
- toutes ressources autorisées par la loi.

Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration comprenant entre 9 et 15 membres. Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau constitué de quatre de ses membres.

Les mandats au conseil d'administration sont de trois ans, ils sont renouvelables. Le C.A. est renouvelé par tiers tous les ans comme il est précisé dans le règlement intérieur.

Les mandats au bureau sont de un an, ils sont renouvelables.

Les procédures de scrutin et de renouvellement sont décrites dans le règlement intérieur.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas d'indécision. Les votes par procuration sont autorisés. La présence d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour délibérer valablement. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Le règlement intérieur peut préciser plus en détail les modes de scrutins et la nature des mandats.

Rémunération

Les membres du conseil d'administrations ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Les membres du conseil d'administration sont bénévoles. Pour être remboursés, les frais doivent correspondre à des actions de représentation validées par un vote du conseil d'administration. La validation peut être faite a posteriori. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres à jour de leur cotisation.

Seuls les membres actifs peuvent voter ou être éligibles mais les simples membres adhérents peuvent prendre part aux discussions, exprimer leurs opinions et poser des questions.

Les conditions d'obtention du statut de membre actif sont précisées dans le règlement intérieur.

Les membres sont convoqués par un bulletin d'information, comprenant l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit chaque année durant le premier trimestre de l'année civile. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés. Le mandat de représentation est limité à un seul par membre présent sauf pour le président.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée pourvoit à la nomination ou au renouvellement par tiers des membres du conseil d'administration. Ce nouveau conseil d'administration procède à l'élection du bureau.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12. Elle se réunit également à la demande d'au moins deux tiers des membres actifs, ou sur demande du conseil d'administration. Les décisions sont adoptées lorsqu'elles réunissent les deux tiers des votes des membres actifs présents ou représentés avec un quorum de deux tiers des membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée générale extraordinaire est ajournée et une autre est convoquée 14 jours après sans condition de quorum, à cette occasion les membres actifs sont à nouveau convoqués par courrier. Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.

Règlement intérieur

Le conseil d'administration décide de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera présenté en assemblée générale. Ce règlement intérieur sera remis à tout nouveau membre lors de son adhésion et s'impose à tous les membres de l'association.

Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à RENNES, le 24/02/2008.

M. MOUSSERION Jonathan, Président

M. ALLARD Vincent, Secrétaire

M. SAUVAGET Erwan, Trésorier

M. PAPAZOGLOU Alain, Vice-président